

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 Juin 2010

L'an deux mil dix et le 24 juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. BOURDIER, Maire.

Étaient présents : M. LECARPENTIER, M. MOTELAY, Adjoint ; M. EUDIER, MM. MOIREAU, LEMARCIS, PANEL, ALLASSAN, Mme GRZELCZYK, M. EMO, Conseillers.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MIETTE, M. JURADO, Adjoint, Mmes LEBORGNE, DESCHAMPS, Conseillères, M. JOMARD, Conseiller.

A été nommé secrétaire : M. LECARPENTIER

INDEMNITÉ D'ÉVICTION « LOUVEL »

A raison de 9 voix pour et 6 contre, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité d'éviction au locataire des terrains RENAUT qui vont être achetés pour la ZAC LE NERVAL.

CONTRAT DE BALAYAGE

M. le Maire est autorisé à signer un contrat de balayage des rues en milieu aggloméré avec la SANE SERC. La fréquence des passages est de 6 fois par an. Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable 2 fois.

ZAC LE NERVAL : ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES AMO

A raison de 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte le cahier des charges pour lancer une consultation de marché d'assistant à maître d'ouvrage.

CRÉATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE

Afin de lancer la procédure pour reprendre des concessions en état d'abandon, une commission communale est constituée.

AVENANT AU MARCHÉ D'ARCHITECTES GODFROY MARGAT

Suite à la modification du programme de construction qui portait à l'origine sur une salle d'animations et des ateliers municipaux, le marché d'architectes fait l'objet d'un avenant n° 2 qui tient compte du report de la construction de la salle d'animation.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Afin d'intégrer les travaux d'éclairage public, la décision modificative est votée. Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de 55 572,45 €

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Le Conseil Municipal vote une subvention de 130 € pour l'amicale du personnel communal.

CLASSEMENT DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LA CURANDE »

En application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 9.12.2004 article 62, le classement des espaces verts du lotissement est prononcé sans enquête publique.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention. La participation 2010 est de 804,84 €

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA

Après une mise à jour du contrat « Villassur » le Maire est autorisé à signer de nouvelles conditions qui se traduisent par une économie de l'ordre de 360,00 €.

INFORMATIONS DIVERSES

La commune va être dotée d'un ensemble d'ordinateur au titre de « l'école numérique rurale ». L'installation aura lieu à la rentrée de septembre.